



FÉDÉRATION des Écoles Professionnelles d'Art-Thérapie

Charte de qualité EPAT

Établie le 21 mars 2019 – Mise à jour le 18 juillet 2025

L'EPAT est une Fédération composée exclusivement des Ecoles Professionnelles d'Art-Thérapie. Toute école professionnelle en art-thérapie peut faire la demande d'intégrer la Fédération, dans la mesure où elle justifie des critères inscrits dans la présente Charte, les Statuts, le Règlement Intérieur, et respecte les points du Code de déontologie, ces documents faisant référence au sein de la Fédération. L'acceptation de la candidature d'une école désirant intégrer l'EPAT est prise à l'unanimité des écoles membres.

Cette charte a pour dessein de définir les critères nécessaires minimum pour garantir une formation en art-thérapie de qualité.

L'ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1. ANCIENNETÉ

10 ans minimum d'expérience dans la formation au métier d'art-thérapeute
3 promotions au minimum ayant finalisé leur formation

2. EQUIPE DE FORMATEURS

Équipe pluridisciplinaire composée de minimum :

- 10 formateurs art-thérapeutes responsables de formation ayant une expérience professionnelle conséquente du métier,
- 20 intervenants, art-thérapeutes et provenant d'autres disciplines, aux références sérieuses et reconnues dans leur spécialité.

LA FORMATION

1. CONDITIONS D'ADMISSION du candidat à la formation

PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION

Prise en compte du parcours personnel, professionnel et de formation du candidat, pour l'établissement d'un plan de formation individualisé (en adéquation avec la Réforme de la Formation Professionnelle), selon les critères suivants :

- Pratique artistique.
- Expérience ou formation dans une activité d'accompagnement dans les secteurs du social, du soin, pédagogique ou éducatif.
- Expérience de travail sur soi.
- Niveau scolaire bac+2 ou équivalent.

Les exigences concernant ces critères sont définies par chaque école en fonction de son programme de formation.

DÉMARCHE D'ADMISSION

- Participation à une réunion d'information.
- Présentation d'un dossier.
- Entretien avec l'un des formateurs responsables.

2. MODALITES PRATIQUES

DURÉE DE FORMATION

- Durée minimum de deux ans, extensible jusqu'à 5 ans.

NOMBRE D'HEURES

- Nombre d'heures de formation en centre compris entre 600h et 950h.
- Nombre d'heures de stage compris entre 300h et 600h.
- Nombre total d'heures de formation compris entre 900h et 1550h.

DEROULEMENT

- La formation se déroule en présentiel.
- Les enseignements à distance ne sont admis, dans un volume minimum, que s'ils sont imposés par des conditions spécifiques (sanitaires par exemple).

3. CONTENU ET MODALITES PEDAGOGIQUES

ATELIERS EXPÉRIENTIELS

Ils doivent être nombreux dans le cursus de formation.

Ils sont animés par des formateurs/art-thérapeutes professionnels expérimentés.

Les stagiaires y sont sollicités sur leur médium habituel et sur un ou plusieurs autres médiums inhabituels.

Les ateliers expérimentiels comprennent un temps de pratique, un temps de retour sur l'expérience (d'intégration) et sont suivis d'un temps d'écriture.

MISES EN SITUATION

Elles doivent être nombreuses dans un cursus de formation.

Elles se déroulent en présence d'un formateur expérimenté qui procède à une supervision immédiate.

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

Théories spécifiques de l'art-thérapie.

Théories du fonctionnement psychique individuel et groupal. Psychopathologie.

Méthodologies de l'art-thérapie.

Divers domaines des sciences humaines et sociales.

STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL et SUPERVISION

Le cursus de formation doit comprendre au minimum deux stages distincts. Un des stages dans le secteur social est admis.

Le stage doit se dérouler de préférence hors l'établissement employeur du stagiaire.

L'un de ces stages doit impliquer le stagiaire dans l'organisation et la responsabilité partagée d'une action clinique.

Les stages sont soutenus par une supervision assurée par un superviseur/formateur de l'école.

Chaque stage donne lieu à un rapport de stage évalué.

AIDE AU PROJET PROFESSIONNEL

Le cursus de formation comprend l'aide au démarrage d'une activité professionnelle.

SUIVI PÉDAGOGIQUE INDIVIDUALISÉ

L'école utilise un système d'évaluation continue des compétences.
Un accompagnement personnalisé est apporté à tous les stagiaires.

REDACTION DU MEMOIRE

Le programme de formation comprend un cursus d'aide à la rédaction du mémoire.
Les stagiaires ont accès à une bibliothèque des anciens mémoires et/ou assistent aux soutenances de fin de parcours de formation en art-thérapie.

4. VALIDATION DU TITRE

- Le titre d'art-thérapeute est validé après aboutissement du parcours de formation et un résultat positif obtenu devant un Jury composé de professionnels internes et externes à l'organisme de formation.
- Niveau de formation : 6 (UE)
- Personne ne peut se prévaloir d'être art-thérapeute issu d'une de nos écoles sans en avoir obtenu la validation.

SIGNATAIRES

Ecoles membres :

ATEPP-CEFAT Les Pinceaux - Atelier d'Expression Plastique - Centre de Formation à l'Art-Thérapie (Paris)

INECAT - Institut National d'Expression, de Création, d'Art et Thérapie (Paris).

IRFAT - Institut de Recherche et de Formation en Art-Thérapie (Vaucluse)

LE MAT – Mouvement d'Art Thérapeutes (Vosges)

PUZZLE - Association Régionale d'Art Thérapie du Nord-Pas de Calais (Nord).